



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du vendredi 28 novembre 2008

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés3

Communications

Dépôt de projets de décrets et de règlements3

Rapport3

Conflit d'intérêts.....3

Arrêtés de réallocation.....3

Notifications.....3

Ordre du jour.....3

Interpellation

- Les revendications des agents de la fonction publique de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique3

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Julie Fiszman,
M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Questions orales

- *Les politiques de prévention développées à l'égard des addictions et des assuétudes en prison*
de Mme Souad Razzouk

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé7

(Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *Le logement intergénérationnel*
de Mme Françoise Schepmans

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale8

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Emir Kir, ministre)
- *Le transport scolaire*
de Mme Isabelle Molenberg

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.....9

(Oratrices: Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Dupuis, ministre)
- *La coopération Commission communautaire française – République démocratique du Congo,*
en particulier en matière d'enseignement
de M. Paul Galand

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales11

(Orateurs: M. Paul Galand, Mme Françoise Dupuis, ministre)
- *La pratique du sport en prison*
de M. Bea Diallo

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....13

(Orateurs: MM. Bea Diallo, Emir Kir, ministre)
- *Les initiatives, les aides et les mesures spécifiques mobilisées face au pouvoir d'achat des familles monoparentales*
de Mme Fatima Moussaoui

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille14

(Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre)

Question d'actualité

- *Le football – Restructuration de l'Union belge: la Ligue flamande est née*
de Mme Dominique Dufourny

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....15

(Orateurs: Mme Dominique Dufourny, M. Emir Kir, ministre)

Clôture.....17

Annexes.....18

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 9h31.

*M. Stéphane de Lobkowicz prend
place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 24 octobre 2008
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- A prié d'excuser son absence:

- M. Christos Doulkeridis, retenu par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

Mme la Présidente.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau:

- un projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale [143 (2008-2009) n° 1];
- les projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2008 ainsi que les projets de décrets et de règlements contenant le budget 2009 de la Commission communautaire française [145 à 155 (2008-2009) n° 1];
- un projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide de diffusion de spectacle de conte en Région de Bruxelles-Capitale [157 (2008-2009) n° 1].

L'ensemble de ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

RAPPORT

Mme la Présidente.- En application de l'article 15 du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale, le Centre régional d'appui à la cohésion sociale a réalisé le rapport annuel relatif à l'application dudit décret.

Une copie de ce rapport sera transmise à chaque député qui en fera la demande auprès du secrétariat de la commission des Affaires sociales.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Mme la Présidente.- J'ai l'honneur de vous communiquer que le Sénat, en sa séance du 20 novembre 2008, a émis un avis motivé relatif au conflit d'intérêts entre le Parlement francophone bruxellois et la Chambre des Représentants à propos de la proposition de loi modifiant les lois électorales, en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Je vous renvoie aux documents du Sénat portant les numéros 4-856/1 et 4-856/2. Sachez cependant que le Sénat a constaté que "la recherche d'une solution au problème dont la discussion à la

Chambre des Représentants a donné lieu au conflit d'intérêts, concourt avec les négociations en vue de réformes institutionnelles".

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courriers des 22 octobre, 7, 10 et 14 novembre 2008, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, dix arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 21 novembre 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 28 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dominique Braeckman.

LES REVENDICATIONS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Personne n'ignore la grogne des agents de la fonction publique de la Commission communautaire française. En effet, bon nombre d'entre eux ont le sentiment d'un manque de reconnaissance de la part du gouvernement et plus spécifiquement du ministre de la Fonction publique.

Quel est l'objet de leur mécontentement? Un cahier de revendications 2007-2008 du personnel de la Commission communautaire française vous a été remis. Il a été déposé en front commun. Y figure une demande salariale similaire à celle

des autres organismes publics de la Région, à savoir une augmentation de 200 € bruts par mois. En réponse, le gouvernement a proposé une enveloppe de 500.000 € à négocier entre Bruxelles Formation et la Commission communautaire française.

Difficile pour les agents d'appréhender ce que cela représente pour chacun d'eux. Les agents, par le biais de leur représentation syndicale, ont donc demandé au gouvernement de préciser ce point-là ainsi que la date de l'octroi de cette augmentation.

Il semble qu'à ce jour, en pleine conception du budget pour 2009, le Gouvernement de la Commission communautaire française n'ait pu répondre à cette demande. Pouvez-vous apporter cette réponse maintenant et dire si la somme de 500.000 € comprend également la quote-part patronale?

Selon le calcul des syndicats, il semble que chaque agent obtiendrait un montant de 15 à 20 € nets par mois. Etes-vous d'accord avec ce calcul?

L'assemblée générale du personnel de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation, réunie en front commun élargi, a décidé de rejeter cette proposition en la qualifiant de largement insuffisante, voire insultante à l'égard du personnel. Une autre proposition a-t-elle été faite ou va-t-elle être faite?

Le même front commun élargi dénonce la raréfaction des réunions du secteur XV au cours de cette législature et l'absence de dépôt de textes finalisés. Le front commun liste d'ailleurs une série de textes en souffrance concernant entre autres l'accord sectoriel 2007-2008, l'arrêté global "congés", le cadre et l'organigramme des services du gouvernement, le cadre et le statut du personnel non subventionné enseignant ou assimilé, le règlement de travail, etc.

Ces doléances ne sont pas neuves et d'ailleurs, l'année dernière, le gouvernement avait annoncé la tenue de réunions en vue de conclure un nouvel accord sectoriel pour 2007-2008 tant en faveur des agents des services centraux que de ceux des organismes publics dépendant de la Commission communautaire française. Or, il aura fallu attendre de nombreux mois avant que des réunions n'aient lieu.

Comment réagissez-vous aux attaques formulées par les syndicats? Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement des dossiers cités ci-avant?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Ministre-Président, selon les fonctionnaires, vous seriez le plus mauvais ministre de la Fonction publique depuis que la Commission communautaire française existe. Ils sont mécontents, comme nous l'avons souvent constaté en plus de quatre ans et demi, notamment lors de la dernière séance plénière à laquelle ils assistaient.

Cette situation n'est pas neuve puisque les parlementaires ont été sollicités par les syndicats et par le personnel à de nombreuses reprises depuis le début de la législature. Force est de constater que le dossier les concernant n'avance pas. Ce manque de considération du gouvernement à l'égard des travailleurs de notre administration est inacceptable et incompréhensible d'autant plus qu'elle joue un rôle central dans les politiques menées par la Commission communautaire française dans les domaines fondamentaux de la santé, de l'aide aux personnes handicapées ou de la formation professionnelle.

Je crains donc que votre apathie et votre manque de sympathie ne finissent par saper totalement le moral des fonctionnaires. Une relation de confiance aurait dû s'établir mais je redoute que ce ne soit trop tard pour vous car trop de promesses n'ont pas été tenues, si bien que le malaise persiste.

Prenons l'exemple du règlement de travail. Vous déclariez en réponse à une interpellation sur le sujet en mars 2007 qu'une série de réunions avec les représentants syndicaux avait abouti à un projet de texte présenté aux autres membres du gouvernement. Ce texte, disiez-vous, suscite plusieurs remarques qui nécessitent un certain nombre de réunions avant d'être inscrit à l'agenda du gouvernement. Après plus d'un an et demi, ce dossier n'est pas bouclé et ce n'est malheureusement pas le seul. Cela vaut également pour la révision du cadre et de l'organigramme, l'analyse de la révision des barèmes, la révision de la carrière des agents niveau 4 devenus niveau 3, le cadre et le statut du personnel non subventionné enseignant et assimilé. Et j'en passe!

Pour terminer, je voudrais revenir sur le dossier des pensions même si nous l'avons évoqué en commission du Budget. Il constitue l'un des grands défis pour demain et j'ose espérer que vous ne vous basez pas sur un départ généralisé des fonctionnaires à 65 ans puisque dans la pratique, ceux-ci prennent de plus en plus souvent leur prépension, engendrant de la sorte des surcoûts importants.

Quelles sont par conséquent vos intentions mais surtout vos actions à cet égard? J'aimerais également vous poser une question complémentaire car nous avons récemment reçu un fax relatif à la prime de bilinguisme des anciens agents de la Province qui sont réhabilités en partie. Qu'en est-il exactement?

Voilà pour mes différentes remarques. Le bilan de cette législature en termes de fonction publique est fort négatif.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Ce mercredi 22 octobre, les organisations syndicales de la Commission communautaire française ont organisé une action au Centre de communication Nord pour revendiquer une hausse du pouvoir d'achat. Mes collègues ont déjà rappelé les négociations en secteur XV qui se sont déroulées depuis.

Le cahier de revendications 2007-2008 déposé en front commun par le personnel de la Commission communautaire française contient notamment une demande salariale à peu près identique à celle des autres organismes publics de la Région. Ils revendiquaient au départ une augmentation de 200 € bruts par mois de tous les salaires. L'accord sectoriel a pu être conclu à la Région.

M. le secrétaire d'Etat a très bien négocié au niveau régional dans le cadre des négociations salariales avec le personnel de l'ARP (Agence régionale pour la propreté). Les autres agents de la fonction publique de la Région ont bénéficié d'un accord semblable. Même si les assemblées ne sont pas liées, les personnes se connaissent et on peut espérer qu'un tel accord soit négocié au niveau de la Commission communautaire française.

Le dernier accord sectoriel de la Commission communautaire française date de 2005-2006. Nous sommes déjà en 2008 mais l'accord 2007-2008 n'a pas encore abouti. Selon les organisations syndicales, il s'agirait d'une stratégie de gain de temps et de glissement sur les années suivantes. Est-ce le cas?

Les services du Gouvernement de la Commission communautaire française se composent théoriquement, selon le cadre organique pour le ministère, de 137 niveaux 1, 97 niveaux 2+, 94 niveaux 2 et 76 niveaux 3. En outre, les sites décentralisés devraient théoriquement compter 300 agents sans compter l'Etoile polaire, le complexe sportif, les tâches auxiliaires et spécifiques et les emplois prévus à l'article 4 de l'arrêté du gouvernement fixant le cadre organique. A ma connaissance, celui-ci n'a pas été revu. Est-il toujours d'actualité?

Dans le cadre de l'interpellation de Mme Braeckman, j'aimerais vous demander quelle est la position de l'autorité dans ce dossier? Mme Persoons a également rappelé les différends relatifs à la prime linguistique qui aurait été obtenue par certains agents de manière rétroactive alors que les autres ne l'auraient reçue que pour trois ans. Ces derniers comptent aller en justice afin d'obtenir que cette prime leur soit payée de manière rétroactive. Monsieur le Ministre, quel est le calendrier prévu pour les réunions de négociations en secteur XV?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- En matière de fonction publique, la vérité a ses droits comme dans tout domaine. Je tenterai donc de vous répondre de la manière la plus précise possible. Certaines des informations que vous relayez ne sont pas totalement exactes.

Bien entendu, Madame Braeckman, je n'ignore pas le mécontentement des agents de la fonction publique, lesquels se sont exprimé par le biais des organisations représentatives du personnel de la Commission communautaire française et lors de la manifestation organisée par l'ensemble des agents de la fonction publique.

Les organisations syndicales avancent les préoccupations des travailleurs confrontés, comme dans tous les secteurs, à la problématique de la baisse du pouvoir d'achat. Et je les comprends. Le logement, les transports, la garde des enfants, les soins de santé sont onéreux, tout particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale.

Vous évoquez les demandes salariales formulées par les organisations syndicales en front commun. Ces revendications représentent une augmentation de 200 € bruts par mois. Je ne partage pas votre avis selon lequel cette revendication est similaire à celle formulée par d'autres organismes de la Région. En effet, la demande exprimée à l'échelon régional s'élève à 150 € bruts par mois. J'admets en pas avoir compris les motivations qui justifient cette différence.

Le gouvernement s'est très clairement prononcé sur les augmentations qu'il était à même de proposer dans le cadre de cet accord sectoriel 2007-2008. Une enveloppe de 500.000 € a effectivement été réservée au budget 2008 voté par ce Parlement pour rencontrer, partiellement certes mais plus rapidement qu'en Région bruxelloise, les demandes syndicales.

Cette somme représente pour chaque agent une augmentation barémique de 27,50 € bruts par mois. Cet effort s'ajoute à celui consenti dans le cadre de l'accord sectoriel précédent, à savoir une augmentation de 150 € de la partie forfaitaire des primes de fin d'année. Comme vous posez la question, j'ajouterai qu'une bonne gestion impose de prévoir au budget la part patronale qui doit être payée.

A plusieurs reprises, j'ai informé le gouvernement - mon collègue peut en témoigner - du mécontentement des organisations syndicales. A ce jour, nous n'avons cependant pu apporter d'autres réponses que celles que je vous donne aux demandes formulées. Les débats budgétaires qui viennent de se dérouler en commission vous auront permis de mesurer nos difficultés et l'impossibilité de dépenser un argent que nous n'avons pas.

Je vous indiquerai en outre que nous avons veillé à ce que la proposition faite aux syndicats concerne l'ensemble des agents de la Commission communautaire française, y compris les OIP, c'est-à-dire Bruxelles Formation. D'un point de vue budgétaire, cette responsabilité est partagée entre mes collègues Françoise Dupuis, Evelyne Huytebroeck, Emir Kir et moi-même.

Je ne peux que m'inscrire en faux contre l'affirmation selon laquelle les réunions du secteur XV sont trop peu fréquentes. En 2008, huit réunions se sont déjà tenues à ce jour, ce qui représente hors vacances scolaires une moyenne d'une réunion par mois. De plus, les textes dont vous parlez ne relèvent pas tous du secteur XV. Ainsi, la structure des services et le règlement de travail relèvent du comité de concertation. Si l'arrêté "congrés" a effectivement été abordé lors de nombreuses réunions, le gouvernement a bien pris ses responsabilités et le retard encouru n'est pas de sa seule responsabilité, bien au contraire.

Les dossiers du cadre et de la réforme des structures sont inscrits à l'ordre du jour du gouvernement et devraient déboucher sur des décisions d'ici à la fin de l'année, soit lors du prochain gouvernement ou du suivant. Notez, par ailleurs, que la structure des services de la Commission communautaire française n'a pas été revue depuis quinze ans.

J'en termine avec la problématique des primes de bilinguisme. Il comprend trois volets. Effectivement, Madame Mouzon, la Commission communautaire française connaît ces problèmes de bilinguisme, surtout concernant les anciens agents de la Province de Brabant!

Une procédure judiciaire avait été entamée par un certain nombre d'agents et ils ont obtenu gain de cause. Il y a donc un volet judiciaire pour les agents qui ont introduit une procédure, il y a ensuite la reprise du paiement de la prime de bilinguisme décidée par le gouvernement et il y a enfin l'extension de celle-ci aux agents qui n'avaient pas introduit d'action en justice. En effet, suite à la décision judiciaire, une négociation a été entamée et une décision en ce sens est intervenue. Ce dossier avait été particulièrement difficile dès le départ et n'avait toujours pas trouvé de solution avant le début de cette législature. Nous avons donc résolu un problème que d'autres n'avaient pu résoudre précédemment.

Les arbitrages budgétaires n'ont pas été faciles. Les efforts ont été consentis par l'ensemble des membres du gouvernement. On ne peut donner que ce que l'on a et vous connaissez comme moi la situation financière de notre institution. Nous attendons évidemment un refinancement structurel des Commissions communautaires à Bruxelles qui nous permettra de faire droit à un certain nombre de demandes légitimes, notamment de la part du personnel. Aujourd'hui, nous n'avons cependant pas les moyens suffisants pour y répondre, en tout cas totalement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- En tant que parlementaires, il est de notre devoir de nous préoccuper du bon fonctionnement de l'administration et des services du

gouvernement. Lorsque nous recevons des appels des délégations syndicales concernant des dysfonctionnements, il est normal que nous intervenions.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Je ne vous ai pas reproché d'intervenir. C'est votre droit.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Une augmentation salariale de 27 € bruts par mois n'est pas très importante, surtout aux niveaux 3 et 4 de l'administration - c'est-à-dire aux niveaux des gens qui gagnent déjà très peu et pour qui 15 à 20 € nets supplémentaires par mois sont insuffisants pour affronter l'évolution du coût de la vie. Il faut mettre également cela en regard de l'augmentation qui a été accordée aux fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Certes, ce ne sont pas les mêmes budgets mais pour les personnes concernées, c'est tout de même difficile à accepter.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le ministre répond une fois de plus que les demandes sont trop importantes mais que les dossiers avancent, que l'on tient beaucoup de réunions, etc. Lorsqu'on écoute les syndicats et les fonctionnaires non syndiqués, on remarque cependant que la situation n'évolue pas. Il y a beaucoup de dossiers à l'abandon - tel celui des pensions, qui doit être saisi à bras-le-corps par le Gouvernement de la Commission communautaire française - et un manque de vision. Il y a aussi des situations problématiques concernant tant le pouvoir d'achat que l'augmentation. Certains fonctionnaires contrôlent des associations dans lesquelles les salaires prévus sont plus élevés que les leurs! Il y a également des lacunes au niveau du cadre ou du règlement de travail. Ce gouvernement n'a pas montré sa volonté de mener à bien tous ces dossiers.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je voudrais poser une question complémentaire. M. le ministre vient d'annoncer 27,50 € bruts. Sont-ils indexés ou non?

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Ils sont indexés.

Mme Julie Fiszman (PS).- Et en fonction de la proposition du gouvernement, comme accord sectoriel 2007-2008, s'agit-il de 18,5 € bruts non indexés?

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- C'est exact.

Mme Julie Fiszman (PS).- Il ne s'agit donc pas vraiment de 27 € mais de 18,5 euros. On ne peut qu'encourager le gouvernement à poursuivre les négociations afin d'aboutir à un accord. Le vrai rôle d'un ministre de la Fonction publique est de mettre tout en oeuvre pour aboutir à des accords. Je vous encourage à essayer d'obtenir un consensus quitte à revoir les propositions de l'autorité en fonction des moyens budgétaires de la Commission communautaire française.

S'agit-il bien d'une augmentation forfaitaire, identique pour tous les niveaux?

Pour les primes linguistiques, vous avez parlé du volet judiciaire, à savoir de ceux qui ont gagné le procès. Cependant, ne devrait-on pas étendre la prime linguistique à ceux qui n'ont pas été en

justice car ils risquent de le faire? La Commission communautaire française ne risque-t-elle pas d'être condamnée sur la base d'autorité de la chose jugée?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Madame Braeckman, je ne conteste évidemment pas votre droit à nous interpeller et à nous demander des comptes sur ce que le gouvernement a décidé en la matière.

Vous dites que 27,50 €, ce n'est pas beaucoup. C'est exact mais je vous demande d'examiner dans quelle enveloppe budgétaire nous travaillons. Vous avez raison de dire que cela ne représente pas grand-chose pour les bas salaires au sein de l'administration. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé aux organisations syndicales de cibler l'augmentation. Elles ne l'ont pas souhaité et ont voulu que l'on travaille de manière linéaire. Personnellement, concernant la problématique de baisse du pouvoir d'achat vécue actuellement, je pense qu'il eût été préférable de cibler l'augmentation sur ceux qui aujourd'hui ont le moins. Cependant, les organisations syndicales n'ont pas été d'accord.

D'autre part, Madame Persoons, vous dites que nous n'avons rien fait. C'est très facile de donner des leçons quand on sait que dans des dossiers tels que la réforme des structures, rien n'a été fait pendant quinze ans. En la matière, le gouvernement a pris le dossier en main et va trancher dans les prochaines semaines. Quant au règlement d'ordre intérieur, il a été adopté en première lecture par le gouvernement.

Vous avez également évoqué les primes linguistiques. Or, vous nous avez laissé en héritage ce dossier pourri et nous avons dû le régler.

Mme Caroline Persoons (MR).- Pourquoi nous? Etions-nous les responsables de la situation?

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Nous avons dû le régler à la fois dans le cadre de procédures judiciaires qui ont été entamées - et en cela je réponds à la question complémentaire de Mme Julie Fiszman - mais aussi à l'égard de ceux qui n'ont pas engagé ces procédures judiciaires. A ce propos, vous avez raison. Si demain, ils les entamaient, ils auraient les mêmes droits que ceux qui ont entamé cette procédure judiciaire. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'étendre notre mesure à ceux qui n'ont pas été en justice.

Mme Julie Fiszman (PS).- Ceux qui n'ont pas été en justice ont trois ans et également toute la rétroactivité à l'image de ceux qui ont gagné le procès.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Je dois vérifier ce chiffre de trois ans. Par ailleurs, nous avons décidé de reprendre le paiement de la prime linguistique pour tout le monde à partir du début de cette année.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DÉVELOPPÉES
À L'ÉGARD DES ADDICTIONS ET DES ASSUÉTUDES EN PRISON**

DE MME SOUAD RAZZOUK

**A M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Les assuétudes sont très répandues dans les prisons. Un tiers des détenus entrants déclarent avoir consommé des drogues illicites de façon régulière et prolongée avant leur incarcération (cannabis, opiacées, cocaïne, crack, médicaments, LSD, colles, solvants, ...). En matière d'alcool, plus d'un entrant sur trois déclare une consommation excessive. Concernant le tabac, 77,8% déclarent fumer quotidiennement. Des phénomènes de polyconsommation apparaissent pour nombre d'entre eux.

La situation sociale du détenu et les conditions de la détention sont souvent à l'origine de ces consommations encore plus excessives dans les prisons. Or, selon l'Observatoire international des prisons, la prison n'est que très peu adaptée aux toxicomanes (manque de moyens médicaux et sociaux, trafic de stupéfiants).

Dans un avis du 20 octobre 1998, le Conseil d'Etat a rappelé que "Les Communautés doivent assurément remplir leur mission au bénéfice de l'ensemble de la population, c'est-à-dire aussi bien des individus libres d'aller et venir que ceux qui sont privés de liberté. Rien en effet dans les textes qui établissent les prérogatives des Communautés ne les contraint à arrêter leurs initiatives aux portes des établissements pénitentiaires et à négliger ainsi ceux qui se trouvent incarcérés." Ce principe s'applique évidemment à toutes les entités fédérées, y compris la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la loi de principe du 12 janvier 2005 relative à l'administration des établissements pénitentiaires ainsi qu'au statut juridique des détenus, dite "loi Dupont", précise que "le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques". Puisque le détenu a des droits équivalents au citoyen libre, les politiques de prévention menées par la Commission communautaire française doivent également être développées à destination de ce public.

La circulaire ministérielle n° 1785 du 18 juillet 2006 relative à la problématique de la drogue en prison stipule que "La lutte contre les problèmes de drogue dans les prisons et le traitement de la dépendance aux psychotropes n'est pas seulement de la responsabilité du personnel du directeur général des exécutions des peines et des mesures. Les services des Communautés et des Régions sont dans ce cas également responsables. Il est donc important de développer une concertation harmonieuse entre les responsables des autorités communautaires et régionales et l'administration pénitentiaire." Nos responsabilités sont donc visées.

Dans le cadre des activités sur la problématique des détenus à Bruxelles que le groupe PS avait organisées ici en mars 2008, j'ai eu l'occasion d'animer un atelier sur la prévention et le traitement des assuétudes au cours duquel la Fedito nous a fait part d'une série de propositions en matière de toxicomanie en prison.

Il me semble utile de vous poser quelques questions et de relayer les préoccupations des participants à cet atelier.

En matière d'accès aux services externes aux prisons, comment les associations subventionnées par la Commission

communautaire française collaborent-elles avec les directions des prisons bruxelloises? L'accès leur est-il garanti? Existe-t-il des locaux adaptés à ces rencontres? L'accès est-il possible même en cas de grève du personnel pénitentiaire?

Il est indispensable de développer les programmes de prévention en prison face à ces consommations addictives. Il faut donner l'accès à l'information aux détenus en tenant compte des contraintes au point de vue du multilinguisme, de l'analphabétisme, etc. Qu'avez-vous mis en place afin d'apporter une aide indispensable à ces citoyens comme les autres mais surtout moins bien lotis à de multiples points de vue? Ne serait-il pas intéressant de prévoir une aide au sevrage tabagique dans les prisons en l'accompagnant de mesures de prévention et d'information quant aux méfaits du tabac, de songer à l'application du plan "tabac" dans les prisons et d'envisager des aides spécifiques et adaptées?

Certains services membres de la Fedito développent différents programmes de prévention ou de formation du personnel pénitentiaire aux phénomènes de consommation de drogues. Est-ce le cas des services de la Fedito subventionnés par la Commission communautaire française? Comment cela se passe-t-il en pratique? Serait-il possible d'élargir ces formations à tous les agents? Qu'existe-t-il ou qu'avez-vous déjà mis en place quant à la réduction des risques dans les prisons?

Enfin, le Comité de coordination francophone des politiques de l'aide aux personnes et de la santé pourrait-il inscrire tout prochainement cette question à l'agenda?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- En matière de soins de santé, les détenus doivent être considérés comme des citoyens comme les autres. Je reprends ici l'expression que vous avez utilisée. Une réflexion globale relative à l'offre de services en prison a été initiée en Communauté française autour des conséquences de la loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus. Cette loi est dite de principe ou loi Dupont.

Celle-ci s'est concrétisée dans le cadre d'un gouvernement tripartite - Région wallonne, Commission communautaire française et Communauté française - du 27 mars 2006. A cette occasion, lesdits gouvernements ont décidé de la création d'un groupe de travail interministériel en vue de la définition d'un plan d'action relatif à l'aide et aux services pouvant être apportés aux détenus par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

La multiplication des contacts avec les différentes associations travaillant en milieu pénitentiaire a permis de créer une asbl faitière regroupant la quasi-totalité des associations concernées. Cette asbl porte le nom de Confédération des associations actives en milieu pénitentiaire et est appelée à devenir l'interlocuteur des autorités publiques pour tout ce qui concerne l'action associative en milieu carcéral.

Un inventaire des objectifs et des problèmes a également été réalisé pour chacun des domaines d'exercice des compétences francophones. Le 30 mai 2008, le gouvernement tripartite précité a notamment décidé de mettre en place une commission de pilotage des compétences en milieu carcéral. Cette commission de pilotage a pour mission principale de susciter et de faciliter toute forme de collaboration entre les acteurs, subventionnés ou

non, et le monde carcéral. C'est d'ailleurs mon collègue Emir Kir, en charge de l'aide aux justiciables, qui coordonne ces travaux pour la Commission communautaire française.

Dans le cadre de l'asbl faîtière qui s'est constituée, les services actifs en matière de toxicomanie agréés par la Commission communautaire française sont représentés. En effet, deux de ces services actifs s'occupent particulièrement de l'accompagnement des détenus toxicomanes en prison. Il s'agit de CAP-ITI (Centre d'accueil postpénitentiaire et d'information aux toxicomanes incarcérés) et d'Ambulatoire du Solbosch. D'autres services poursuivent leur accompagnement en prison même si a priori ils n'entreprennent pas de démarche proactive vers celle-ci.

Des brochures concernant les services offerts sont distribuées en prison. Les détenus qui souhaitent de l'aide en font part pour que le premier rendez-vous puisse s'organiser. Les relations avec les prisons bruxelloises sont facilitées par l'existence de la loi de principe et par le travail de coordination dont je viens de vous parler.

En réponse à l'une de vos questions, je précise que l'accès est garanti sauf effectivement en période de grève. Au cours d'une telle période, les barrages filtrants laissent passer les familles des détenus avant les professionnels, ce que l'on peut évidemment comprendre.

En revanche, il est vrai qu'en termes de conditions de travail, cela reste encore difficile, les locaux étant peu adaptés. Les entretiens se passent le plus souvent dans les parloirs pénitentiaires mais lorsque ces derniers sont occupés, il arrive que les entretiens se déroulent malheureusement dans les couloirs.

S'agissant de l'organisation de la prévention en prison, même si des services actifs agréés par la Commission communautaire française y participent, elle relève de ma collègue en charge de la Santé en Communauté française.

Sur le plan du tabac, à la suite de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, la question s'est effectivement posée. Ainsi, il est interdit de fumer dans les couloirs. Par contre, l'interdiction n'a pas été étendue aux cellules des détenus. D'autres pays comme la Suède interdisent aussi aux prisonniers de fumer dans leur cellule. Quant à l'idée d'instituer des programmes de prévention et d'information, je dois vous renvoyer à ma collègue compétente en Communauté française.

Concernant les formations, les asbl CAP-ITI et Modus collaborent pour développer une formation générale et une sensibilisation particulière à la réduction des risques. Les formations sont organisées à la demande du groupe local "drogues" de la prison qui établit la demande en fonction du contexte et des problèmes rencontrés au sein de l'organisme pénitentiaire.

Comme vous le constatez, Madame Razzouk, la situation évolue tout de même positivement. Quant au Comité francophone de coordination de politique de l'aide aux personnes et de la santé, il ne semble pas nécessaire d'y traiter cette question vu l'existence du comité de pilotage dont j'ai parlé et étant donné aussi que les questions impliquent d'autres matières telles que l'enseignement, la formation professionnelle et j'en passe.

Voilà, Madame la Présidente, les éléments de réponse que je peux apporter à cette question.

Mme la Présidente.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour cette longue réponse qui comportait des éléments intéressants.

La parole est à Mme Souad Razzouk pour une question complémentaire.

Mme Souad Razzouk (PS).- Je remercie évidemment M. le ministre-président pour cette longue réponse. Pour l'aide tabagique, je pensais au sevrage lorsque les détenus le demandent. Donc, loin de moi l'idée d'interdire de fumer dans les cellules! Je tenais quand même à le préciser.

Quant à l'association faîtière et au comité de pilotage, je me demandais s'il y avait bien un pilote à bord. Je sais que la collaboration entre entités fédérées favorise une meilleure cohésion ainsi qu'une bonne vue d'ensemble. Ceci dit, comme nous le voyons avec la cellule globale "drogues", il est parfois assez délicat de se mettre d'accord si bien que le démarrage est plutôt lent.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Cela démarre enfin.

Mme Souad Razzouk (PS).- Si je comprends bien, dans cinq ans, nous pourrions redemander si cette association aura démarré.

Quelqu'un coordonne-t-il ce travail? Ou bien tout le monde décide-t-il si le problème va être abordé ou non? Qu'en est-il du programme de cette association?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Vous me demandez quel est le pilote dans l'avion?

Mme Souad Razzouk (PS).- S'il y en a un! Y a-t-il une destination? Où va-t-on?

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- J'espère bien qu'il y a un pilote dans cet avion, Madame Razzouk! Mais pour vous répondre plus précisément, je vais interroger mon collaborateur.

(Colloques et rires)

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- C'est la présidence de la Communauté française qui assure la celle du comité de pilotage.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

A M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, répondra au nom de M. Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le logement intergénérationnel consiste en la mise à disposition par une personne plus âgée d'une partie de son logement. Une personne en fin de scolarité ou fraîchement arrivée sur le marché du travail peut en disposer en échange d'un loyer modéré et d'une série de services, entre autres faire les courses, offrir de la compagnie,

donner une initiation à l'informatique, etc. Cet échange de services facilite les relations intergénérationnelles.

Ces initiatives sont souvent très enrichissantes pour les deux parties tant en termes d'échanges d'expérience que d'ouverture d'esprit. C'est un incontestable facteur de cohésion sociale. Ce type de logement connaît un vif succès dans d'autres capitales d'Europe comme Paris, Londres ou Berlin. Certains d'entre vous ont pu le voir dans une émission diffusée récemment sur une chaîne de télévision européenne. Le reportage indiquait qu'à Bruxelles, ce type de logement répondrait de manière adéquate à la fois à la crise du logement et au problème de l'augmentation du nombre de personnes isolées. Cependant, le reportage laissait entendre que les démarches entreprises par les jeunes qui avaient marqué leur intérêt pour ce type de logement dit "kangourou" se heurtaient à un manque d'offres criant en la matière et à un manque d'information pour les publics cibles.

Mme Braeckman a déjà demandé à Mme Dupuis combien de logements pourraient être mis à disposition dans le cadre de ces opérations "kangourou" et comment ils pourraient l'être. Mme Dupuis a répondu que ce n'était pas facile à mettre en oeuvre, que les pouvoirs publics n'avaient pas de nombreuses réalisations à leur actif dans ce domaine et qu'il faudrait probablement se tourner vers le privé pour valoriser ce type de logement. Existe-t-il des actions de sensibilisation à ce type de formule? Si oui, lesquelles?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Votre question était initialement adressée à M. Charles Picqué. Vous me permettez d'y répondre.

Aucune ligne budgétaire n'est prévue ni pour la cohésion sociale, ni pour l'action sociale et la famille qui relèvent de mes compétences. Je n'ai pas eu l'occasion de regarder le reportage auquel vous faites référence. Toutefois, ces matières m'intéressent comme tous les projets lancés à l'échelon européen ou ailleurs. Des projets très intéressants et performants ont été lancés qui bénéficient de subventions des pouvoirs fédéraux, en complément des crédits européens. C'est notamment le cas en Allemagne où la configuration institutionnelle est évidemment différente.

Plus près de nous, je rappelle que dans le cadre du décret "personnes âgées" adopté par ce Parlement en mars 2007 et dont les arrêtés d'application seront présentés au gouvernement avant la fin de l'année, nous avons envisagé de développer le concept d'accueil familial. Ce décret vise à proposer et à soutenir les alternatives aux maisons de repos ou de soins que la Commission communautaire française agréée et notamment l'accueil familial, l'accueil de nuit pour les seniors qui requièrent un suivi particulier, les résidences-services, les maisons communautaires ou les habitats groupés. Ce sont autant d'alternatives qui pourront être agréées dans le cadre de ce décret.

Le texte organise également la lutte contre la maltraitance. A ce propos, le service est déjà opérationnel. La Commission communautaire française lui a alloué un montant de 50.000 €. Le décret illustre notre volonté de voir les personnes maintenues chez elles avec la création de centres de jour. Ces derniers représentent un volet extrêmement important que nous devons exploiter.

Les mesures prises pour l'hébergement à domicile doivent être accompagnées d'activités intergénérationnelles dans les lieux de jour. Nous devons promouvoir la création de centres de jour en

région bruxelloise où nos aînés seront accueillis et pourront participer à des activités culturelles et sociales avec d'autres générations. J'aimerais que lors de la prochaine législature, nous puissions inscrire la politique intergénérationnelle dans un accord de gouvernement. C'est une nécessité car les chiffres montrent que la pyramide des âges est appelée à évoluer fortement. Aujourd'hui, une personne sur six a plus de 65 ans en Région de Bruxelles-Capitale. En 2030, ce rapport passera à une personne sur cinq. Cela démontre qu'il est important de lancer des projets destinés à ce public et de prévoir les lignes budgétaires nécessaires.

Pour revenir concrètement aux aspects liés au logement, je soulignerai que l'accueil familial peut constituer un élément particulièrement intéressant. La formule est quelque peu différente des initiatives évoquées à l'instant mais permet la cohabitation de plusieurs générations sous un même toit. Tous les ingrédients sont réunis pour réussir ces initiatives, à savoir un nombre important de personnes âgées souffrant de solitude, le coût important des loyers, le niveau de la plupart des pensions, la volonté de se maintenir à domicile, etc.

Par ailleurs, une réflexion est menée pour développer des logements dits "kangourou" au sein desquels personnes jeunes et moins jeunes cohabiteraient et qui offriraient à nos aînés une sécurité dès lors qu'ils pourraient compter sur un référent dans la maison à qui ils pourraient s'adresser en cas de besoin.

A l'occasion d'un récent colloque de la Fondation Roi Baudouin, j'ai eu l'occasion de réaffirmer mon intérêt pour les projets intergénérationnels et ma volonté de les soutenir, ce que je ne manquerai pas de faire notamment en soutenant deux nouveaux centres de jour en 2009 qui mettront en présence les différentes générations.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai bien entendu les différentes formes d'accueil intergénérationnel et vous les avez évoquées par l'accueil familial de nuit et les centres de jour. Selon moi, les centres de logements "kangourou" sont une nouvelle forme de cohabitation qui n'a pas encore été suffisamment développée en Région de Bruxelles-Capitale et il s'agit d'une initiative à laquelle les autorités publiques doivent porter tout leur intérêt.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

DE MME ISABELLE MOLENBERG

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- A différentes reprises, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur le transport scolaire des enfants en situation de handicap. Ce transport se déroule dans de bonnes conditions pour certains enfants mais les situations difficiles restent trop nombreuses.

L'augmentation régulière du budget consacré à ce poste est également un élément positif car il permet une augmentation du nombre d'enfants pris en charge.

A nouveau, il me revient une situation qui mérite certains éclaircissements. Un enfant pris en charge par le service de la Commission communautaire française a, à différentes reprises, été malade au cours de son trajet. Dans un courrier adressé aux parents par l'administration de la Commission communautaire française, on peut lire: "A chaque fois que votre enfant vomira dans le bus, le lendemain, il ne sera pas pris en charge par le transport scolaire. Dans ce cas, il vous reviendra d'assurer le transport de votre enfant à l'école. Le transport reprendra le surlendemain."

Le courrier informe également "qu'en cas de récurrence, nous vous demanderons de verser un montant de 100 € à la société de transport pour la dédommager du nettoyage et de la désinfection des sièges du véhicule."

Une circulaire de la Commission communautaire française prévoit effectivement des sanctions "à l'encontre d'un enfant dont le comportement ou les agissements perturbent la sécurité à bord du bus scolaire". Par ailleurs, cette circulaire spécifie, d'une part, qu'un avertissement est envoyé aux parents et, d'autre part, qu'une exclusion peut être prononcée et notifiée aux parents par voie de recommandé.

Un remboursement de tout dommage causé à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui par son enfant est également prévu par cette circulaire.

Si les parents doivent bien entendu veiller à ce que le trajet de leur enfant se passe le mieux possible, il me semble évident que d'autres facteurs influent directement sur l'état de santé de l'enfant comme la durée des trajets, le nombre trop élevé d'enfants dans un bus ou encore l'absence d'accompagnateur.

Les cas portés ici à votre connaissance ne manquent pas de susciter certaines interrogations. La première concerne la raison de la sanction. Le fait d'être malade durant le trajet peut-il être assimilé à un comportement ou à un agissement qui perturbe la sécurité à bord du bus scolaire? Pourriez-vous nous indiquer qui le détermine? Sur quelles bases? N'est-ce pas laisser trop de place à l'interprétation?

Pour ce qui est des sanctions mises en place, pourriez-vous préciser sur quoi se base l'administration? Quels sont les textes en vigueur à ce sujet? Qui évalue le dommage causé au véhicule? Cette évaluation est-elle laissée à l'appréciation de la société de transport? Avez-vous connaissance du nombre d'enfants touchés par ce type de sanction?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Je confirme être au courant du cas dont vous faites état. J'ai également eu connaissance des différents courriers échangés entre les parents et l'administration.

Contrairement à ce que vous semblez suggérer, la lettre envoyée par l'administration aux parents constituait bien, conformément à la circulaire sur le transport scolaire, un avertissement et non une sanction.

La prise en charge de cet élève n'a jamais été interrompue et aucun dédommagement n'a été réclamé aux parents. De plus, l'incident ne s'est pas reproduit. L'administration a par ailleurs signalé par un autre courrier aux parents qu'elle suspendait toute menace d'exclusion conformément à la circulaire. L'affaire s'est donc heureusement terminée.

D'une manière générale, les sanctions prévues dans le cadre du transport scolaire et reprises dans la circulaire se basent sur l'arrêté royal portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, prémétro, autobus et autocar du 15 septembre 1976, sur le Code civil pour la responsabilité des parents dans les dommages causés par leurs enfants mineurs et sur ce qui se retrouve habituellement dans le règlement d'ordre intérieur des écoles. C'est bien l'administration du transport scolaire qui détermine la sanction éventuelle qui va de l'avertissement à l'exclusion définitive du transport collectif spécial.

Je précise que dans ce cas extrême, à savoir l'exclusion définitive du transport collectif spécial, la gratuité du transport scolaire peut cependant toujours être garantie par une intervention de la Commission communautaire française dans les frais des parents qui assurent le transport de leur enfant vers l'école.

Quand on est dans des cas extrêmes où les médiations n'ont pas pu fonctionner ou lorsqu'on se trouve confronté à des cas qui ne peuvent être résolus médicalement, il y a donc encore une intervention.

Si ces textes sont bien adaptés pour les actes de violence ou autres actes intentionnels, ils le sont beaucoup moins, j'en conviens, pour des problèmes tels que ceux que vous avez cités, à savoir les vomissements ou autres malaises récurrents.

Généralement, ces derniers sont réglés au cas par cas notamment grâce au dialogue accompagnateur - parents et à des mesures de prévention, à savoir chauffage correct dans le bus, élèves plus sensibles installés près des vitres, tournés vers l'avant si besoin, médicaments contre le mal des transports.

Quand un accompagnateur contacte l'administration du transport scolaire, c'est qu'il est confronté à une situation récurrente tout à fait anormale et que le dialogue avec les parents n'a pu faire évoluer favorablement la situation.

Dans ce cas précis, les parents refusant toute médication, les conditions de transport devenaient difficiles tant pour les autres élèves que pour le transporteur. La sécurité du bus et de ses occupants pouvait bel et bien être compromise puisque si un enfant vomit, le bus doit évidemment s'arrêter rapidement. Il faut permettre à l'accompagnateur de s'occuper de l'enfant, de nettoyer sommairement, d'aérer le bus et si nécessaire faire descendre d'autres enfants qui seraient incommodés.

Cet arrêt doit se faire en urgence dans une circulation dense et sur un emplacement qui n'est pas toujours adapté à la taille du bus. Ces contingences sont donc réelles. Cela explique le courrier d'avertissement de l'administration envoyé aux parents leur demandant de prendre des dispositions pour essayer de prévenir ces malaises et rappelant les risques de sanction.

Ces situations, délicates, j'en conviens une fois encore, restent cependant anecdotiques en rapport aux 2.800 enfants transportés tous les jours. Depuis septembre, nous avons eu 3 cas de vomissements récurrents et 2 autres cas de difficultés répétées. Jusqu'à présent, le transport n'a été suspendu dans aucun cas et aucun dédommagement n'a été réclamé. Le simple courrier a permis que des solutions se mettent en place dont entre autres langes, médicaments, etc.

Enfin, pour ce qui est de votre question plus générale quant à l'évaluation des dommages, elle se base sur un formulaire de déclaration des dégâts rempli par le transporteur et accompagné de la facture du garage. Si ce mécanisme a déjà dû être utilisé à quelques reprises dans le cas de dégradations volontaires au véhicule (4 cas en 2007-2008 pour ceintures de sécurité sectionnées, sièges lacérés, extincteurs vidés), aucun

dédommagement n'a été demandé actuellement à la suite de "malaises" même récurrents.

J'espère avoir pu vous rassurer quant à la disponibilité et l'investissement de l'administration dans ces situations difficiles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR)- Je voudrais remercier la ministre pour sa réponse. Je suis ravie d'apprendre que la situation en question a pu trouver une solution et que le transport n'a pas été interrompu. Cependant, vous dites qu'on ne peut pas parler de sanction en l'espèce. Or, à la lecture du courrier, l'avertissement s'accompagne quand même d'une menace d'exclusion. Il précise de plus que si l'enfant est malade, le lendemain, il ne sera pas pris en charge.

Vous avez déclaré qu'en fait cet enfant avait été pris en charge. Toutefois, la façon dont ce courrier est rédigé s'apparente vraiment à une exclusion temporaire mais à une exclusion quand même! Deuxièmement, celle-ci est contraire à la procédure que vous avez rappelée et qui prévoit un premier avertissement suivi d'un second et en troisième lieu d'une exclusion temporaire pour aller jusqu'à l'exclusion définitive, le cas échéant.

Dans ce type de situations, tout le monde est gagnant à essayer de trouver une solution qui puisse convenir au plus grand nombre dans l'intérêt de l'enfant. Si une conciliation a pu intervenir, j'en suis tout à fait ravie.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- J'ai dû mal m'exprimer. Je précise que l'enfant n'a plus été malade.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA COOPÉRATION COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
- RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO,
EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

DE M. PAUL GALAND

**A MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo)- Madame la Ministre, vous vous êtes rendue en RDC récemment. J'y suis moi-même allé la semaine dernière pour un colloque à l'Assemblée nationale avec 150 députés et sénateurs dans le cadre d'un séminaire sur le rôle et le statut de l'opposition en régime démocratique. Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et les assemblées, nous avons également rencontré, avec M. Istasse, les représentants de toutes les assemblées provinciales de la République démocratique du Congo.

Je me suis donc réjoui quand j'ai appris votre mission à Kinshasa d'autant plus que vous y avez rencontré Mme Olenga qui nous avait fait forte impression lors de sa venue au colloque du Parlement de la Communauté française sur la lutte contre le terrorisme sexuel. Cette situation nous touche tous quand nous pensons au drame que vivent tant de femmes, d'enfants et d'hommes au Kivu.

A Kinshasa, dix établissements scolaires de l'association inter-écoles de Malueka qui regroupe 43 écoles et scolarise 30.000 élèves ont pu bénéficier d'un partenariat entre la province de Kinshasa et la Commission communautaire française. Ce

partenariat porte notamment sur l'apport d'équipements scolaires et sur la rénovation de bâtiments scolaires. Il faut souligner que les bancs fournis dans le cadre de cette coopération ont été fabriqués par un centre de formation professionnelle à Kinshasa comprenant une filière menuiserie, ce qui inscrit d'autant mieux cette coopération dans une synergie de développement et de cohérence locale.

Ce programme montre une perception des besoins et des priorités de développement assez convergente entre vous-même et Mme la ministre Olenga, en charge de l'Education, l'Information, la Condition féminine et la Famille en Province de Kinshasa.

Rappelons que tabler sur l'enseignement doit être l'une des pierres angulaires de tout projet de développement durable aussi bien au Sud qu'au Nord. Pour illustrer de manière frappante mon propos, je vous rappelle que les chiffres de périnatalité en Belgique indiquent que les inégalités sociales devant la mortalité périnatale sont toujours très importantes et tributaires du niveau d'instruction. Selon, le professeur Depoort, "chez ceux qui ont quitté l'école après le primaire, la mortalité périnatale est équivalente à celle retrouvée dans les pays du Tiers monde". Cela prouve la pertinence de ce choix de coopération sur le plan scolaire.

Madame la Ministre, en plus d'informations complémentaires sur les perspectives de cette coopération entre la Commission communautaire française et la Province de Kinshasa que vous pourriez nous apporter pour mieux la situer globalement, pouvez-vous me préciser si via les nouvelles structures des Relations internationales intrafrancophones, des synergies et des renforcements mutuels de coopération entre Commission communautaire française, Communauté française, Région wallonne et République démocratique du Congo se mettent en place? Dans quel sens vont-elles en particulier en matière d'enseignement ordinaire et professionnel? D'autres domaines de coopération ont-ils été définis dans le cadre de cette coopération où des expertises de la Commission communautaire française pourraient être valorisées au bénéfice des deux parties?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Je vous remercie pour votre question à laquelle je vais m'efforcer de répondre sans tomber dans les travers du type "coup de coeur" que l'on me reproche en permanence. Ceux qui me font ce reproche devraient d'ailleurs savoir ce qu'ils veulent car cela fonctionne beaucoup de cette façon!

M. Paul Galand (Ecolo)- Cela ne me dérange pas.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Il est possible d'obéir à un coup de coeur et d'agir rationnellement, comme vous le savez. Ce fut le cas lors de ma rencontre avec Thérèse Olenga.

La Commission communautaire française est partie prenante à l'accord de coopération signé le 9 décembre 2002 entre les entités fédérées francophones et la République démocratique du Congo. Lors de la réunion d'avril 2008 de la deuxième commission permanente instituée par ce même accord de coopération et chargée de l'élaboration du programme de travail, la Commission communautaire française a réaffirmé son intérêt pour la poursuite du soutien qu'elle apporte depuis 2007 au développement du secteur de l'éducation à Kinshasa. Je le précise parce que bien que le programme dont vous faites état ait été instauré en marge de cet accord, j'ai fait inscrire cette collaboration nouvelle et

amplifiée dans le cadre de l'accord en question. J'espère que cela en favorisera la poursuite.

Parmi les secteurs prioritaires retenus par les parties pour le programme de travail 2008-2010, à savoir éducation et formation, développement et croissance économiques, gouvernance, société civile et culture, et compte tenu des moyens disponibles à la Commission communautaire française, il m'a semblé opportun de concentrer ces derniers sur le seul domaine de l'éducation et de la formation. Je vous rappelle que pour l'ensemble des accords de ce type, nous avons notre "part de marché" Commission communautaire française, que nous alimentons par nos deniers, nos objectifs et nos suggestions. Cette manière de fonctionner n'enlève rien au travail de la Communauté française, ni à notre coopération avec cette dernière mais nous permet de faire valoir certaines spécificités dans le contexte des accords culturels.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation notamment professionnelle et technique constitue en effet l'un des éléments indispensables au développement socio-économique de la RDC et au respect des droits et libertés de la personne humaine. Tout est dans tout!

Ainsi, le cofinancement apporté par la Commission communautaire française à la Province de Kinshasa a permis à cette dernière de mener les travaux de réhabilitation de sept écoles. Par cette intervention, nous avons permis concrètement de rendre ces travaux éligibles au financement du Fonds social congolais et de multiplier ainsi par dix les moyens nécessaires. Nous avons en d'autres termes fourni la mise de base pour entraîner le financement de ces programmes. Sept écoles, c'est peu sur un total de 4.800 mais c'est un signe sûr et une orientation qui permet d'espérer beaucoup de choses.

Des contacts sont actuellement en cours avec les autorités de la Province de Kinshasa en vue de reproduire ce mécanisme de cofinancement en 2009 pour rénover une nouvelle série d'écoles.

Dans le cadre de ce partenariat avec la Province de Kinshasa, comme vous l'avez soulevé, la Commission communautaire française a apporté son appui pour la fabrication d'un total de 650 bancs-pupitres doubles. Il s'agit de bancs de classe avec table incorporée prévus pour deux élèves bien qu'il ne soit pas rare que quatre ou cinq enfants s'y installent. Ces bancs sont fabriqués par un centre de formation professionnelle à Kinshasa que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de visiter. Cela alimente donc la formation de jeunes menuisiers et finance aussi dans une certaine mesure cette école professionnelle. Les bancs sont destinés aux écoles du quartier de Malueka mais également aux écoles de Yolo Nord et Sud dans une autre commune de Kinshasa. Cette action permettra à 2.600 élèves de ne plus être assis sur la terre battue.

Notre appui a été étendu à l'achat de plus de 3.000 kits scolaires comprenant dictionnaires, cahiers, crayons et autres effets de première nécessité qui manquent partout.

Nous avons également financé l'installation d'une station d'épuration d'eau sur ces sites scolaires. C'est l'opération de Jean-Denis Lejeune que vous avez peut-être déjà suivie en Haïti. Elle sera installée dans une école jumelée avec Matonge dans la commune de Kalamu. Ceci nous permettra de suivre la mise en oeuvre du système qui fournira de l'eau potable à quelque 2.000 élèves et habitants du quartier. C'est une première étape dans une discussion visant à dire que le processus scolaire est un processus complexe qui englobe aussi le logement et la santé. Cela a eu beaucoup de succès et j'espère que d'autres contributeurs pourront venir prendre le relais car nous ne pourrions pas financer d'autres stations.

En réponse à l'une de vos questions, je précise que la mise en place de Wallonie-Bruxelles international au 1^{er} janvier 2009 permettra sans doute de donner une meilleure cohérence à l'action internationale des entités fédérées et de renforcer les synergies entre les diverses interventions.

A cet égard, des synergies existent déjà dans notre programme de travail 2008-2010 avec le Congo. Il s'agit par exemple de notre projet d'équipement des écoles et de l'action professionnelle menée par l'APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger). Cette association réalise un important travail relatif à la structuration pour l'ensemble du Congo de la formation professionnelle. J'ai d'ailleurs rencontré la délégation interministérielle avec laquelle nous travaillons et je puis vous assurer que c'est vraiment du très bon travail! La formation professionnelle est indispensable.

Nous avons également mené une action de renforcement des bibliothèques scolaires de Kinshasa via des bibliothèques itinérantes financées par la Communauté française. Il s'agit également d'une nécessaire intégration.

Je signale aussi l'existence d'un programme de soutien aux formations des enseignants des écoles publiques primaires et secondaires à Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi. Ce programme est développé, avec notre soutien financier, par l'asbl "Laïcité et humanisme en Afrique centrale". Une action parallèle de l'APEFE est menée dans le même domaine. La demande concernant la formation des enseignants est en effet énorme et il est important d'y répondre.

Enfin, je souhaite mentionner la mise en oeuvre du nouveau code de protection de l'enfant en République démocratique du Congo. Celle-ci est soutenue par la Communauté française via un opérateur bruxellois, en l'occurrence "Dynamo International". Nous soutenons cet opérateur dans une série d'actions menées à l'étranger et nous espérons que cela contribuera dans le secteur de la gouvernance et de la société civile à établir un cadre d'échange d'expérience et d'expertise entre partenaires belges et congolais émanant tant de l'administration que de la société civile.

Au vu de ce qui existe aujourd'hui, je ne crains pas de dire que notre action est exemplaire. Je ne cache pas qu'elle repose en bonne partie sur un coup de coeur et sur la franchise particulière de Mme Olenga. Celle-ci m'a rencontrée et m'a expliqué ce qu'elle gérait et dans quelle situation elle se trouvait. Elle a sollicité notre soutien et nous le lui avons accordé. Tout cela s'est réalisé sans détour et en valait vraiment la peine.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Madame la Ministre, vous avez quelque peu dépassé le temps réglementaire mais votre exposé était très intéressant.

La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Madame la Ministre, j'ai comme vous des coups de coeur et j'estime qu'il ne faut jamais oublier les sentiments. Si l'on se borne à penser, l'on risque en effet de faire de la politique en passant à côté des drames humains. Au Congo, des gens font des rapports alors que des assassinats et des viols sont perpétrés sous leurs yeux. Face à cela, les coups de coeur et les coups de gueule valent mieux qu'un excès de raison dépourvue de sentiment.

Toutefois, il importe d'articuler les actions. Je suis favorable à une coopération entre le Nord et le Sud qui trouve pour eux comme pour nous un bon équilibre entre l'intuition et la pensée.

Lorsque ces deux aspects sont conjoints, l'on trouve plus facilement le juste milieu et la cohérence.

A cet égard, il est cohérent que Bruxelles, tant à travers la Commission communautaire française que la Région, coopère avec Kinshasa. Il s'agit en quelque sorte d'une relation de capitale à capitale et celle-ci bénéficiera d'un échange d'expertises. Les autres partenaires sont assez nombreux en Communauté française et en Région wallonne pour coopérer ailleurs dans ce grand pays. Une telle approche me paraît très cohérente pour l'ensemble francophone. Nous avons également eu la chance de mettre en place une bonne délégation Wallonie-Bruxelles qui s'est très bien acquittée de sa tâche et qui doit poursuivre dans cette voie.

Vous avez également évoqué l'enseignement professionnel. Les occasions de donner davantage confiance aux jeunes doivent être saisies. Si ces jeunes savent qu'une coopération existe entre Bruxelles et Kinshasa pour l'enseignement technique et professionnel, toutes les parties peuvent en tirer bénéfice.

Comme vous, j'ai noté le cas désespérant de l'épuration des eaux et des installations sanitaires dans les écoles. Il me paraît très important d'aider à améliorer la situation. Nous disposons de témoignages des étudiants et étudiantes qui sont parfois contraints de se soulager dans des sachets en plastique vu le manque d'installations sanitaires. Les aider ne peut que nous valoriser.

Nous reviendrons certainement sur cette coopération lors de nos débats et je ne peux que vous encourager, le gouvernement et vous-même, à poursuivre dans cette voie.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PRATIQUE DU SPORT EN PRISON

DE M. BEA DIALLO

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Le droit à la pratique d'activités sportives est clairement prévu dans la loi Dupont, aussi appelée loi de principe, qui énonce une série de principes élémentaires touchant aux conditions de vie du détenu. Outre les droits fondamentaux que sont le droit à l'hygiène, le droit aux visites, à l'aménagement de la cellule, cette loi prévoit d'autres dispositions qui au premier regard semblent moins fondamentales alors qu'elles constituent également des droits importants pour le bien-être des détenus.

Il s'agit notamment du droit à la pratique d'activités sportives. La loi Dupont précise même que le prisonnier a droit à au moins deux heures de sport par semaine.

Les dispositions relatives à la pratique du sport en prison prévues dans les différentes lois concernant la vie des détenus sont bien souvent oubliées ou très peu mises en pratique. Différentes raisons sont avancées pour expliquer cette situation dont le manque de personnel pénitentiaire, le manque de personnel qualifié pour donner des cours de sport, le manque de moyens matériels, les commodités inadaptées, la priorité donnée aux aspects sécuritaires.

Je ne vais pas faire aujourd'hui l'apologie du sport mais je voudrais cependant mettre en avant certaines raisons pour lesquelles la pratique sportive peut être un réel bénéfice pour les détenus et pour l'univers pénitentiaire.

Grâce au sport, les détenus peuvent évacuer l'énergie négative et la violence contenue et accumulée. Le sport leur permet d'avoir un objectif à atteindre dans ce monde où bien souvent ils ne voient rien devant eux. Ils se focalisent alors sur quelque chose de concret. Le terrain de foot par exemple est un lieu en prison où les détenus ne sont pas tenus à des règles cadrant et dictant leurs faits et gestes. Des règles sont présentes mais pour une raison qu'ils comprennent et acceptent.

Je pense donc que nous devons trouver des solutions pour que les détenus puissent avoir un réel accès au sport. Non seulement parce que c'est un de leurs droits mais également pour toutes les valeurs que la pratique d'un sport contient.

Même si le fédéral est compétent pour les mesures prises dans le cadre de l'exécution d'une peine, il faut se rappeler que les entités fédérées sont compétentes pour l'aide aux justiciables et que la mise en oeuvre de la loi Dupont, loi de principe, nécessite donc l'implication des Communautés et des Régions.

C'est à ce titre que je souhaite vous poser un certain nombre de questions. Existe-t-il une collaboration entre vos services et les services pénitentiaires à ce propos? Est-il convenu d'inclure les détenus dans votre action "le sport pour tous"? Dans la négative, que pensez-vous de l'idée de lancer une action "sport et prison" comme vous l'avez fait pour les femmes et le sport? Savez-vous si des partenariats entre des établissements pénitentiaires et des clubs de sport ou des fédérations existent?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- C'est tout à l'honneur de M. Diallo de poser une question à laquelle quasi personne ne pense. Les réponses que je vais apporter ne vous feront sans doute pas plaisir mais nous allons travailler sur ce sujet.

Vous connaissez très bien le domaine du sport et vous savez l'intérêt que j'y ai porté au cours de cette législature. Chacun connaît l'importance du sport et ses bienfaits pour la santé.

Dans le milieu carcéral, les occasions de se distraire sont rares. Les activités sportives sont très épanouissantes pour les détenus et leur donnent probablement un soupçon de liberté. La demande des personnes incarcérées de pouvoir pratiquer un sport est très forte. Toutefois, les établissements pénitentiaires situés en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir les prisons de Saint-Gilles et de Forest, sont des maisons d'arrêt qui disposent de peu de locaux pour ce type d'activités.

De plus, les choses ne sont pas toujours simples lorsqu'il s'agit d'apporter une aide quelconque aux détenus surtout en Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2001, la Commission communautaire française est devenue compétente au même titre que la Région wallonne pour les ex-détenus, les inculpés non incarcérés et les condamnés en liberté, soit les personnes qui font ou ont fait l'objet d'un dossier devant la justice mais qui ne sont pas emprisonnées. Par ailleurs, la Communauté française est compétente pour l'aide sociale aux détenus.

Depuis 2006, la Région de Bruxelles-Capitale participe aux travaux de la commission d'aide aux justiciables dont l'objectif est la concertation entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Communauté française et la Communauté flamande dans le but

de viser à une meilleure cohérence dans l'action en faveur des personnes détenues. Lors de la prochaine réunion de cette commission, je ne manquerai pas de réaffirmer l'importance de l'accès au sport pour les détenus.

Par ailleurs, nous envisageons la mise en place d'un accord de coopération relatif à l'aide aux justiciables.

La loi fédérale de principe de janvier 2005 pourrait produire tous ses effets grâce aux arrêtés d'application. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas encore été pris près de quatre ans plus tard. Ils auraient pourtant permis d'améliorer les conditions pénitentiaires et les droits des détenus en général.

Nous n'avons pas de compétence directe pour les activités organisées dans les prisons. Toutefois, lors de la prochaine réunion du comité d'aide aux justiciables, je ne manquerai pas de réaffirmer le droit des détenus à pratiquer le sport.

Si une coopération se révèle possible avec les autres entités, nous prendrons les mesures nécessaires pour concrétiser de nouvelles initiatives.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- J'ai déjà soumis cette question au Parlement de la Communauté française. La réponse que m'a donnée M. Daerden était très positive. Vous pourriez donc étudier avec lui les moyens d'intensifier les actions dans les prisons. Il s'est dit prêt à inscrire les budgets nécessaires. Selon lui, aucune demande concrète relative au sport ne lui est parvenue des établissements pénitentiaires. Un plan pour la pratique du sport en prison pourrait être mis sur pied.

Les détenus sont de plus en plus jeunes. Les jeunes entre 18 et 25 ans sont majoritaires dans les prisons. Si nous ne nous occupons pas d'eux en prison, eux s'occuperont de nous lorsqu'ils en sortiront.

La pratique du sport peut aider ces jeunes à apprendre les règles et faciliter leur socialisation future.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LES INITIATIVES, LES AIDES ET LES MESURES SPÉCIFIQUES
MOBILISÉES FACE AU POUVOIR D'ACHAT
DES FAMILLES MONOPARENTALES**

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

**À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je remercie les membres du Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois d'avoir bien voulu inscrire cette question à l'ordre du jour vu qu'il s'agit davantage d'une compétence de la Commission communautaire commune.

Les difficultés rencontrées par les familles monoparentales nous interpellent tous, difficultés encore aggravées par une crise économique qui semble persister.

*(Présidence: M. Paul Galand,
en vertu de l'article 9 du Règlement)*

En Belgique, les familles monoparentales représentent environ 20% des ménages. Cette proportion est presque deux fois plus élevée dans notre Région (31%) qu'en Région flamande (16%). En Wallonie, elle est de 26%.

Cette question alimente de plus en plus la presse ainsi que les personnes qui ne sont pas concernées directement par la problématique.

Aujourd'hui, la monoparentalité ne trouve plus ses origines dans le veuvage mais dans la séparation des parents. Qu'est-ce qui caractérise ces familles? Elles sont plus isolées, disposent d'un seul actif et dans la majorité des cas c'est une femme qui assure la garde et les besoins des enfants même s'il y a également des hommes qui vivent seuls avec leurs enfants.

En général, les parents séparés sont âgés de 35 à 49 ans. Comparativement aux parents qui vivent en couple, ils ont des enfants plus âgés. La séparation étant souvent mal anticipée, elle s'accompagne d'un appauvrissement précipité. Voilà pourquoi les familles monoparentales incarnent à la fois l'image de la précarité et celle d'un groupe à risque.

La question de la précarité des familles monoparentales a notamment été abordée lors de la tenue de la table ronde sur la pauvreté organisée tous les deux ans. Ce n'est pas la monoparentalité en soi qui pose problème mais plutôt la pauvreté, l'isolement et l'insuffisante insertion sociale et professionnelle. Dans la conjoncture sociale et économique actuelle, il est important de rendre visibles les actions publiques, associatives et privées mobilisées pour venir en aide aux familles les plus touchées ainsi que les mesures spécifiques que vous avez développées pour assister les publics les plus fragiles.

Quelles concertations avez-vous menées dans le cadre des interventions mises en places? Avez-vous inclus tous les niveaux de pouvoir? Existe-t-il une réelle synergie pour venir en aide à ces familles? Quelles sont les initiatives qui font transparaître votre préoccupation à l'égard des familles monoparentales confrontées à une crise qui n'est pas sur le point de s'atténuer? Quels sont les indicateurs de suivi et d'inclusion sociale?

Je développerai également en Assemblée réunie cette question concernant les familles monoparentales.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille.- Sachez que je partage votre constat. Le nombre de familles monoparentales est en augmentation. Les récents travaux de l'Observatoire de la santé et du social révèlent la vulnérabilité de nombreux ménages et évaluent à 54.728 le nombre de familles monoparentales. Il y a 47.068 mères seules mais aussi 7.660 pères seuls avec leur(s) enfant(s).

Ces personnes sont durement touchées par des situations de pauvreté malgré l'éventail de dispositifs mis en place à tous les niveaux de pouvoir. Les situations particulièrement difficiles que doivent vivre ces familles sont le résultat d'une accumulation de problèmes tant il est vrai que la pauvreté revêt des aspects polymorphes, qu'ils soient matériels, physiques ou psychologiques.

Il n'existe pas de mesures spécifiques pour les familles monoparentales. Par contre, nous avons déjà pris à notre niveau toute une série de mesures qui vont favoriser une aide vers ces

familles. C'est un travail global en faveur de tous les Bruxellois en difficulté réalisé de manière permanente.

Afin de coller au mieux aux réalités du terrain, je rencontre à intervalles réguliers les acteurs sociaux qui composent les secteurs relevant de mes compétences. Ainsi, j'ai tout récemment rencontré l'ensemble du secteur des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, l'Association des maisons d'accueil (AMA) ainsi que le centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux sans-abris, la Strada.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Ce moment d'échanges a permis de dresser un état des lieux des problèmes auxquels est confronté ce secteur, de mettre en lumière certaines carences en matière d'offre et de dégager des pistes d'action. Cette rencontre a eu lieu en présence du secrétaire d'Etat fédéral à la lutte contre la pauvreté tant il est essentiel pour Bruxelles de pouvoir coordonner les efforts possibles en cette matière.

Des pistes sont dégagées. Parmi elles, deux sont très concrètes. L'une concerne les jeunes de 18 à 25 ans qui se trouvent à la rue et sont de plus en plus confrontés à la précarité. L'une des demandes qui émanait des responsables des maisons d'accueil concernait la création d'une nouvelle maison d'accueil spécifiquement centrée sur les jeunes. La mise en présence de jeunes et de moins jeunes n'est en effet pas idéale. Il faudrait donc un projet spécifique pour les jeunes.

L'autre piste qui a été abordée à l'occasion de cette rencontre concerne la situation dans laquelle vivent de plus en plus de femmes seules qui élèvent très souvent leurs enfants mais qui n'ont pas la possibilité d'être reçues dans des maisons d'accueil. Là aussi, nous disposons d'un indicateur. Lorsque des maisons d'accueil nous avertissent qu'un nombre croissant de femmes avec ou sans enfant(s) se dirigent vers elles, cela montre que la situation est grave et s'enlise.

Je souhaite revoir mes interlocuteurs au mois de février. A ce moment-là, nous pourrions dégager une idée susceptible d'être transformée en mesure politique. En tout cas, je souhaite vraiment que le projet soit porté par l'ensemble du secteur. Nous avons la chance en Région de Bruxelles-Capitale de disposer de maisons d'accueil qui reçoivent des sans-abris. Plus de 60% de ces places sont agréées et prises en charge par la Commission communautaire française. Lors de la création d'un nouveau centre, il importe donc que le secteur, la fédération et le centre d'appui puissent participer à cette discussion. Nous prendrons une initiative pour répondre à la situation précaire de ces Bruxellois.

Ensuite, dans un avenir très proche, je rencontrerai les représentants de la fédération des centres d'action sociale globale (CASG). Vous savez que les CASG sont des services sociaux de première ligne dont le travail est extrêmement important pour la population bruxelloise en termes d'aide sociale administrative de première ligne. D'autre part, à destination du public qu'ils accompagnent, ils organisent des actions collectives ou communautaires, au travers de cours d'alphabétisation ou d'activités culturelles citoyennes. Nous devons soutenir leurs efforts. Les CASG viennent de fêter voici quelques jours leur dixième anniversaire. Au cours de cette semaine très active, ils ont pu faire le point. A cette occasion, ils ont invité les autorités politiques à prendre la parole et à partager leur expérience. Il y a notamment été question de l'aide alimentaire. Nous devons aller plus loin en ce domaine. J'entends leur message et j'envisage d'étudier cette piste.

Par ailleurs, d'autres services sont mis à la disposition des familles. Je pense aux centres de planning familial, aux services

Espaces-Rencontres ou encore aux services d'aide à domicile. Je ne vais pas vous expliquer l'ensemble des missions de ces services dans le cadre d'une réponse à une question orale. Vous les connaissez d'ailleurs très probablement.

Pour terminer, il me semble important de persévérer dans les efforts à consentir en termes d'infrastructures dédiées à la petite enfance. Nous devons poursuivre ce travail entamé en début de législature. Vous savez que nous avons alors alloué 600.000 € pour la création et la rénovation de ces infrastructures. Nous avons triplé ces moyens. Nous devons continuer sur cette lancée car la création de places d'accueil en crèche facilite la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée et permet surtout à toute une série de femmes en situation monoparentale de chercher une formation et un emploi. Il me semble essentiel de pouvoir offrir une place en crèche à tous les petits bouts. Notre attention envers les femmes qui élèvent seules leur enfant doit encore s'accroître.

Dans les compétences que j'exerce en matière d'Action sociale et de Famille, la Commission communautaire française a donc multiplié les initiatives. Il est certain que nous n'avons pas la responsabilité de gérer le pouvoir d'achat et que d'autres politiques doivent être menées dans ce domaine. Mises bout à bout, toutes les aides apportent cependant des réponses concrètes et précises aux familles. Evidemment, le travail ne s'arrête pas ici. Via les CASG et les maisons d'accueil, je souhaite poursuivre le dialogue afin d'arriver à une forme de consensus avant une quelconque prise de décision en faveur des familles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je suis ravie de ces réponses bien complètes. J'entends votre volonté de mener des politiques transversales. Nous attendrons donc le mois de février. J'ai également retenu la synergie entre votre département et le ministère fédéral. Je ne peux donc que vous encourager, particulièrement dans le domaine de la petite enfance où les tâches sont également nombreuses, entre autres avec le plan "crèches" de la Région.

La séance plénière est suspendue à 11h21.

La séance plénière est reprise à 11h28.

Mme la Présidente.- La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise.

QUESTION D'ACTUALITE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

LE FOOTBALL - RESTRUCTURATION DE L'UNION BELGE: LA LIGUE FLAMANDE EST NÉE

DE MME DOMINIQUE DUFOURNY

A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Le journal télévisé a annoncé hier soir la décision de l'Union belge. Malgré toutes nos interventions au niveau régional ou communal, l'Union belge a décidé la scission qui a été rebaptisée du terme plus élégant de "restructuration". Dans le même temps, une Ligue flamande a été créée. Elle dispose de fonds qui pourront être distribués aux clubs qui s'y affilieront.

L'Union belge ne possédera pas de Ligue francophone, du moins pour l'instant. Elle se retrouve donc en quelque sorte dans la même situation que la Belgique avant 1989 où il y avait une Région wallonne et une Région flamande mais aucun statut officiel pour Bruxelles. Cela pose un problème particulier aux 44 clubs bruxellois. Quatre d'entre eux seraient néerlandophones mais il semblerait qu'une quinzaine de clubs seraient tentés d'adhérer à la Ligue flamande.

Par ailleurs, le ministre Anciaux aurait adressé un courrier en français aux clubs bruxellois en leur expliquant que ceux qui resteraient francophones bruxellois ou wallons dépendraient de l'Union belge. Rien ne les empêche cependant d'adhérer à la Ligue flamande. Combien de temps vont-ils résister à la tentation étant donné les subsides offerts pour la formation et les infrastructures? On peut comprendre leur situation. Des communes bruxelloises n'ont-elles pas accepté un échevin néerlandophone pour obtenir des subsides!

Monsieur le Ministre, vous avez tous les atouts en main pour créer un choc. Il est ridicule d'avoir créé cette Ligue flamande alors que les Diables rouges et les clubs belges ne se sont plus illustrés au niveau mondial ou au niveau européen depuis quelques années.

Mme la Présidente.- Nous avons le Standard!

Mme Dominique Dufourny (MR).- C'est vrai mais il y a longtemps que nos Diables rouges ne se sont plus qualifiés pour le Mondial ou le championnat d'Europe.

Aujourd'hui, le Parlement francophone bruxellois, soutenu en ce sens par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble et par tous ses ministres, devrait créer une Ligue bruxelloise bilingue dont la mission serait de défendre les intérêts des sportifs bruxellois. En effet, tôt ou tard, ils seront tous tentés d'adhérer à la Ligue flamande. Au niveau de la formation des jeunes, ce ne sera pas facile pour les parents de se déplacer et de faire de nombreux kilomètres tous les week-ends. Actuellement, c'est déjà difficile pour les jeunes et les familles dans le cadre du championnat mais il faut mettre le holà rapidement pour éviter qu'ils ne doivent parcourir des kilomètres supplémentaires parce que leur club a adhéré à la Ligue flamande.

Il est de votre devoir, Monsieur le Ministre, de provoquer une réaction et d'oeuvrer pour protéger les clubs bruxellois. Vous pouvez être aidé par toutes les communes par le biais de leur échevin des Sports. A Ixelles, par exemple, nous avons voté une motion en ce sens. D'autres communes ont demandé d'obtenir le texte de cette motion.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre en charge des Sports.

M. Emir Kir, ministre en charge des Sports.- Je rappelle à Mme Dufourny que nous traitons ce dossier depuis plusieurs mois. Qu'avons-nous fait dans ce contexte? Nous n'avons jamais cessé d'interpeller les autorités compétentes et avons mis en place un système de communication et d'information qui s'est révélé efficace au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque fois que c'était possible, M. Picqué, M. Vanhengel et moi-même

avons rappelé la situation particulière de bilinguisme de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous avons rappelé l'importance pour les clubs bruxellois et les jeunes bruxellois de pouvoir continuer à évoluer dans un schéma où ils peuvent fréquenter des petits Wallons et des petits Flamands. Les clubs bruxellois semblent l'avoir bien compris car nous avons défini un point de vue commun avec l'ensemble de ceux que nous avons rencontrés en septembre. Il s'agit entre autres de dire "non" au projet de scission du football. Tous les clubs présents à cette table ronde ont pris part à la discussion et ont rejoint le point de vue que nous défendions de même que le comité provincial du Brabant et l'Entente bruxelloise des clubs de football.

A cet égard, je vous remercie ainsi que toutes les communes qui ont voté des motions pour dire "non" à la scission du football amateur. Avant hier, j'étais à Saint-Josse où le conseil communal a voté à l'unanimité une motion déposée à l'initiative de l'échevin des Sports.

Il est important de montrer que nous voulons garder notre spécificité bruxelloise. Aujourd'hui, une décision est tombée. Il faut d'abord l'étudier avant d'aller plus loin. On ne parle plus de scission du football amateur mais de son aménagement. J'ignore ce que ce terme revêt et il faut donc être extrêmement prudent. Depuis hier, mon collaborateur a pris contact avec ceux de MM. Picqué et Vanhengel.

Des réunions sont prévues aujourd'hui avec l'Entente bruxelloise du football, le comité provincial du Brabant et la Communauté française pour étudier l'impact réel que pourrait avoir cette décision. Je rappelle que seule une association flamande pouvant organiser les championnats du côté flamand a fait l'objet d'une décision positive. Du côté francophone, la Communauté française n'a pas suivi ce schéma.

Vous m'avez posé trois questions. Premièrement, les clubs vont-ils dire oui à cette tentation flamande? A mon avis, si nous avons aujourd'hui un problème avec la Flandre, c'est parce les clubs flamands ont compris que Bruxelles bougeait. Nous avons construit 24 terrains synthétiques en quatre ans et demi, nous en aurons 37 d'ici la fin de la législature. Nous avons investi 15 millions d'€ dans les infrastructures de terrains synthétiques et ce qui les entoure - les luminaires, les vestiaires, les buvettes. Depuis trois ans, nous dépensons 3 millions d'€ pour la formation des jeunes. Nous sommes les champions de la politique sportive dans ce pays.

Les clubs flamands ont montré leur mécontentement aux autorités flamandes. Celles-ci ont sorti le plan Anciaux, c'est-à-dire 50 millions d'€ pour les grandes infrastructures sportives. Il s'agit des stades de Genk, Gand ou Bruges. Ce plan compte aussi 2,5 millions d'€ pour la fédération. Vous comprenez pourquoi celle-ci veut absolument voter ce projet. Les clubs recevront aussi 2,3 millions d'€ pour la formation des jeunes et des terrains synthétiques. Ce n'est rien en comparaison de ce que nous faisons en Région de Bruxelles-Capitale. N'oubliez pas que ce plan n'a pas fait l'objet d'une décision au niveau du gouvernement flamand.

Nous avons expliqué tout cela aux clubs bruxellois que nous avons rencontrés plusieurs fois. Ils ont bien compris que le gouvernement bruxellois avec la Commission communautaire française et d'autres entités bruxelloises avaient pris leurs responsabilités. Ceci étant dit, je suis évidemment favorable à ce que les Communautés interviennent en faveur du sport à Bruxelles en appui de l'action de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je ne suis pas du tout d'accord avec votre deuxième critique concernant le football qui serait en mauvaise posture.

Mme Dominique Dufourny (MR).- En mauvaise posture?

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous avez dit que les résultats de notre football n'étaient pas bons.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Au niveau international.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je crois que vous n'avez pas une connaissance approfondie de la question. Les deux fédérations belges présentes aux Jeux Olympiques, ce sont le hockey et le football.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Rappelez-moi quand nous avons participé au dernier Mondial!

Mme la Présidente.- Le temps de parole pour une question d'actualité a été épuisé par la seule question de Mme Dufourny. Si elle commence un mini-débat sur la qualité des Diables rouges, cela sort du sujet!

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Si vous aviez regardé la télévision hier soir, vous auriez vu que le Standard en déplacement en Serbie a fait de beaux résultats.

C'est une très mauvaise idée d'enfermer les jeunes Bruxellois entre eux. Il faut permettre aux Bruxellois de continuer à évoluer avec des Flamands et des Wallons. C'est là qu'est l'enrichissement culturel, social et sportif. Je suis contre la création d'une Ligue bruxelloise et je me battrais avec mes collègues Charles Picqué et Guy Vanhengel contre ce projet.

Je terminerai par ce que vous avez dit de positif dans votre intervention. Qu'allons-nous faire dans les semaines qui viennent?

Nous allons tout faire pour que les clubs bruxellois restent forts, mixtes, unis et soutenus par les différentes autorités. C'est l'objectif qui doit nous servir de fil conducteur. Nous devons tout mettre en oeuvre pour que ces clubs continuent d'évoluer dans des championnats pour y rencontrer des clubs flamands et francophones. Le contraire reviendrait à nier l'existence de la Région de Bruxelles-Capitale et son caractère bilingue.

Si nous demandions aujourd'hui aux clubs bruxellois de choisir au niveau communautaire, nous commettrions une erreur susceptible de mettre en péril notre modèle bruxellois. Actuellement, c'est impossible parce que les clubs refusent une affiliation communautaire.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Dufourny mais pour une brève réplique.

Mme Dominique Dufourny (MR).- J'ai quand même le droit de répondre!

Je regrette franchement que le ministre ait interprété négativement mes propos car ils se voulaient au contraire positifs puisqu'il s'agissait de défendre les Bruxellois du point de vue du bilinguisme.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Demander une Ligue bruxelloise est une erreur, un non-sens.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Je n'ai pas dit qu'il fallait uniquement se concentrer sur un championnat bruxellois.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous l'avez demandé!

Mme Dominique Dufourny (MR).- Non, je n'en ai pas parlé. Il est évident que des accords avec les deux autres ligues sont nécessaires à l'extension du championnat.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous avez demandé que nous prenions une mesure spécifique pour Bruxelles. C'est pourquoi j'ai réagi.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Pour défendre les clubs bruxellois.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous avez parlé de Ligue bruxelloise. Maintenant, vous retirez vos propos.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Si vous créez une Ligue bruxelloise, rien n'empêche qu'elle conclue des accords bilatéraux avec une Ligue flamande et une Ligue wallonne.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Madame Dufourny, si vous organisez une Ligue bruxelloise, c'est une Ligue bruxelloise.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Dans tous les cas, nous allons observer l'évolution de la situation. Je suis curieuse de voir si les clubs ne vont quand même pas céder à la tentation de s'inscrire à la Ligue flamande. Il serait dommage que vous ne puissiez agir. En ce cas, mon intervention ne sera plus du tout positive.

Je vous remercie.

Mme la Présidente.- Je crois qu'il y a eu une erreur d'expression. J'ai entendu que Mme Dufourny plaiderait pour une Ligue bruxelloise. Il s'agissait en tout cas de défendre le football bruxellois. Sur ce point, vous êtes d'accord.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h37.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mme Braeckman, MM. Chahid, Colson, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, Diallo, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, M. El Ktibi, Mme Fiszman, MM. Galand, Grimberghs, Mme Jamoulle, M. Lahlali, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, Razzouk, Schepmans, Swaelens, M. Tomas.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 17 novembre 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [145 (2008-2009) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [147 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [148 (2008-2009) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [149 (2008-2009) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [151 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1]

Présents: MM. Mohammadi Chahid (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Mohamed Lahlali (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Alain Zenner.

*Lundi 17 novembre 2008***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [148 (2008-2009) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mme Céline Delforge, MM. André du Bus de Warnaffe (supplée M. Joël Riguelle), Denis Grimberghs (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Mme Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

*Lundi 17 novembre 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008
148 (2008-2009) n° 1

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1]

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Denis Grimberghs (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Mohamed Lahlali (remplace M. Rudi Vervoort), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas.

*Lundi 24 novembre 2008***Commission des Affaires sociales**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman (présidente), MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson, MM. Denis Grimberghs (remplace Mme Céline Fremault), Mohamed Lahlali (remplace Mme Nadia El Yousfi), Mmes Fatima Moussaoui, Mme Caroline Persoons (supplée M. Serge de Patoul), Anne Swaelens (remplace Mme Michèle Carthé).

Mardi 25 novembre 2008

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée Mme Nadia El Yousfi).

Mercredi 26 novembre 2008

Commission de la Santé

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1]
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1]

Présents: M. Willy Decourty, Mme Julie de Groote, M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Magda De Galan, MM. Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Martine Payfa, Fatiha Saïdi (présidente), Anne Swaelens (remplace M. Ahmed El Ktibi).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté 2008 / 659 – modifiant le budget décretal pour l'année 2008 par transfert de crédit entre allocations de la division 25 transport scolaire du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008
- Arrêté 2008 / 722 – modifiant le budget initial pour l'année 2008 du service à gestion séparée bâtiments par transfert de crédits entre articles budgétaires
- 2008 / 825 – modifiant le budget décretal pour l'année 2008 par transfert de crédit entre allocations de base de la division 25 transport scolaire du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008
- 2008 / 1025/14 – modifiant le budget décretal pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 05
- 2008 / 1007/11 – modifiant le budget décretal pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21
- 2008 / 1008/12 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10
- 2008 / 1056/15 – modifiant le budget décretal pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la santé
- 2008 / 1103 – modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 03
- 2008 / 728/18 – modifiant le budget décretal de la Commission communautaire française pour l'année 2008 par transfert de crédit entre allocations de base de la division 24
- 2008 / 1104/16 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2008 par transfert de crédit entre allocations de base de l'activité 2 du programme 2 de la division 11

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 2 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/7, § 1^{er}, alinéa 2, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'exclut pas de la masse dont il est tenu compte lors du règlement collectif de dettes les indemnités accordées au débiteur pour la réparation du préjudice lié à la personne et causé par un acte illicite (134/2008);
- l'arrêt du 21 octobre 2008 par lequel la Cour:
 1. annule les mots "de cours artistiques dans l'enseignement artistique" dans l'article 162 du décret de la Communauté française du 8 mars 2007 "relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques",
 2. rejette les recours pour le surplus (135/2008);
- l'arrêt du 21 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 118, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2008);
- l'arrêt du 21 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1258, alinéa 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 26 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (137/2008);
- l'arrêt du 22 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, b), alinéa 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution (138/2008);
- l'arrêt du 22 octobre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des dispositions des titres III et IV de la loi du 26 mars 2007 portant des dispositions diverses en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants, introduit par la SA "DKV BELGIUM" (139/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour:
 3. annule l'article 39, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 juin 1997 "relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise", en ce qu'il ne permet pas au juge pénal, lorsqu' existent des circonstances atténuantes, de modérer l'amende prévue par cette disposition et en ce que, en ne prévoyant pas une amende maximale et une amende minimale, il peut avoir des effets disproportionnés;
 4. maintient, sauf à l'égard du requérant, les effets de la disposition annulée, définitivement acquis à la date de publication du présent arrêt au *Moniteur belge* (140/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 371 et 376, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10, 11, 170, § 4, et 172 de la Constitution (141/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 111 du décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement libre subventionné ne viole pas l'article 24, § 5, de la Constitution (142/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, combiné avec les articles 2, 1^o, et 7, § 1^{er}, de ce décret, ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (143/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 9, § 1^{er} *quinquies*, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, tel qu'il a été inséré par l'article 2, 4), de la loi du 11 mai 2007, introduits par Guido Pyck et par la société mutualiste "La Caisse Mutuelle" (144/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42bis, alinéa 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (145/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2, 4^o, du Code des impôts 1992, dans sa rédaction applicable à l'exercice d'imposition 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il rend imposable les montants versés, en indemnisation d'une invalidité physiologique et/ou économique causée par un accident, en exécution d'un contrat d'assurance collectif conclu par l'employeur de la victime, sans que celle-ci ait subi une perte de revenus (146/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, § 1^{er}, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution, dans la mesure où le délai de prescription auquel il se réfère dépasse le délai de prescription prévu par l'article 2277 du Code civil (147/2008);
- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 128 de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire", introduit par Jan Van den Bossche (149/2008);

- l'arrêt du 30 octobre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du chapitre II de la loi du 25 avril 2007 "modifiant la Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire" et de l'article 10 de la loi du 25 avril 2007 "organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations judiciaires" et de l'article 10 de la loi du 25 avril 2007 "organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales des greffiers de l'Ordre judiciaire, les référendaires près la Cour de cassation, et les référendaires et juristes de parquet près les cours et tribunaux", introduit par l'asbl "Confédération nationale des greffiers et des membres des greffes des cours et tribunaux du Royaume" (C.E.N.E.G.E.R.) et autres (150/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 81 et 82 de la loi-programme du 27 avril 2007 (modification de l'article 26, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par la SA "Vergalle" et autres et par la sprl "D.K.G." et la sprl "Manasoc" (151/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55, alinéa 2, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, avant son remplacement par l'article 14 de la loi du 22 mai 2005, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que la rémunération pour reproduction privée s'applique aux supports de données vierges qui ne sont pas nécessairement destinés à conserver des œuvres sonores ou audiovisuelles (152/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduits par Robert Hulpio et autres, et par Walter Tack et autres (153/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour:
 5. annule dans la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental:
 - les articles 39, § 3, et 40, en ce qu'ils ne prévoient pas que l'avis du directeur et l'avis du ministère public sont communiqués au conseil de l'interné,
 - les articles 26, § 4, alinéa 2, 34, alinéa 2, 42, § 3, alinéa 2, 53, § 4, alinéa 4, 58, § 3, alinéa 2, 70, § 2, alinéa 2, 73, § 3, alinéa 2, 85, § 2, alinéa 2, et 98, § 3, alinéa 2, en ce qu'ils ne prévoient pas qu'une copie du dossier peut être demandée et obtenue par le conseil de l'interné,
 - l'article 116, § 1^{er}, alinéa 2,
 6. rejette le recours pour le surplus (154/2008);
 - l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 7. l'article 9 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le terme "redevable" ne vise pas la personne solidairement responsable,
 8. l'article 9 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le terme "redevable" vise toute personne qui peut être tenue au paiement de la taxe (155/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 464, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (156/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne permet pas au tribunal de première instance d'assortir d'un sursis l'amende prévue par cette disposition (157/2008);
- l'arrêt du 6 novembre 2008 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, introduite par l'asbl "Ecole Notre-Dame de la Sainte-Espérance" et autres (158/2008);
- la question préjudicielle relative à l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Liège;
- les questions préjudicielles concernant l'article 20, § 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, posée par le Tribunal du travail de Nivelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 44 du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 127bis de la loi-programme du 30 décembre 1988, tel qu'il a été inséré par l'article 165 de la loi du 29 décembre 1990, posées par la Cour du travail d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 24, § 2, de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée à Rabat le 24 juin 1968 et approuvée par la loi du 20 juillet 1970, posées par la Cour du travail d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 47sexies et 47septies, § 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant les articles 119 et 121 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et l'article 4 de la loi du 27 décembre 2000 portant diverses dispositions relatives à la position juridique du personnel des services de police, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;

- la question préjudicielle concernant l'article 357, § 4, alinéa 3, du Code judiciaire posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, alinéas 3 à 5, de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, les articles 162*bis* et 194 du Code d'instruction criminelle et les articles 1017, 1018 et 1022 du Code judiciaire, posée par le Tribunal correctionnel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, tel qu'il a été remplacé par la loi du 15 mai 2007, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles concernant les articles 79*bis* à 79*octies* du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, tels qu'ils ont été insérés par l'article 10 du décret de la Communauté française du 1^{er} juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie, posées par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives à la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, posées par le Tribunal du travail de Nivelles et la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 7, § 13, alinéa 2, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été modifié par l'article 112 de la loi du 30 décembre 1988, posée par la Cour du travail de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 72, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le Tribunal du travail de Huy;
- la question préjudicielle concernant l'article 488*bis*, h), § 2, du Code civil, tel qu'il a été remplacé par l'article 8 de la loi du 3 mai 2003 modifiant la législation relative à la protection des biens des personnes totalement ou partiellement incapables d'en assumer la gestion en raison de leur état physique ou mental, posée par la Cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 73 de la loi-programme du 27 décembre 2006, posée par le Juge de paix du canton d'Etterbeek;
- la question préjudicielle concernant l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
- la question préjudicielle concernant les articles [86] et 191, alinéa 1^{er}, 14° et 15° (et en particulier 15°*quater* à *septies* et *novies*) de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 20, § 7, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Nivelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 162*bis* du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de police d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, posée par le Tribunal de police de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 128, alinéa 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 20, § 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 127*bis* de la loi-programme du 30 décembre 1988, tel qu'il a été inséré par l'article 165 de la loi du 29 décembre 1990, posées par la Cour du travail d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 458 du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 73*sexies* du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posées par le Tribunal correctionnel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 2*ter* de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, tel qu'il a été inséré par l'article 10 du décret de la Région wallonne du 14 juillet 1994, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant l'article 70, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 sur les déchets, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 132 du Code des droits de succession, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 31*bis*, § 1^{er}, 4°, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 portant les conditions auxquelles la commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence peut octroyer une aide, posée par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, introduits par l'asbl "Ecole Notre-Dame de la Sainte-Espérance" et autres;
- le recours en annulation des articles 23, 24 et 25 du décret de la Communauté française du 13 décembre 2007 intégrant l'Ecole d'interprètes internationaux de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires, introduit par l'asbl "Institut Supérieur d'Architecture Saint-Luc de Wallonie";
- le recours en annulation de l'article 18 de la Communauté française du 29 février 2008 modifiant les titres 1^{er}, III, VI, et XI du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, introduit par le Gouvernement flamand.

